

PRÉSENTATION DU 08/03/2023



Bureaux : 66 rue Baudouin L-1218 Luxembourg



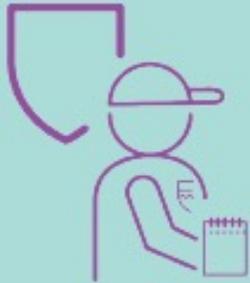
621417535

E-Mail : steve.hatto@fgfc.lu

www.fgfc.lu

SERVICE DE PROXIMITÉ

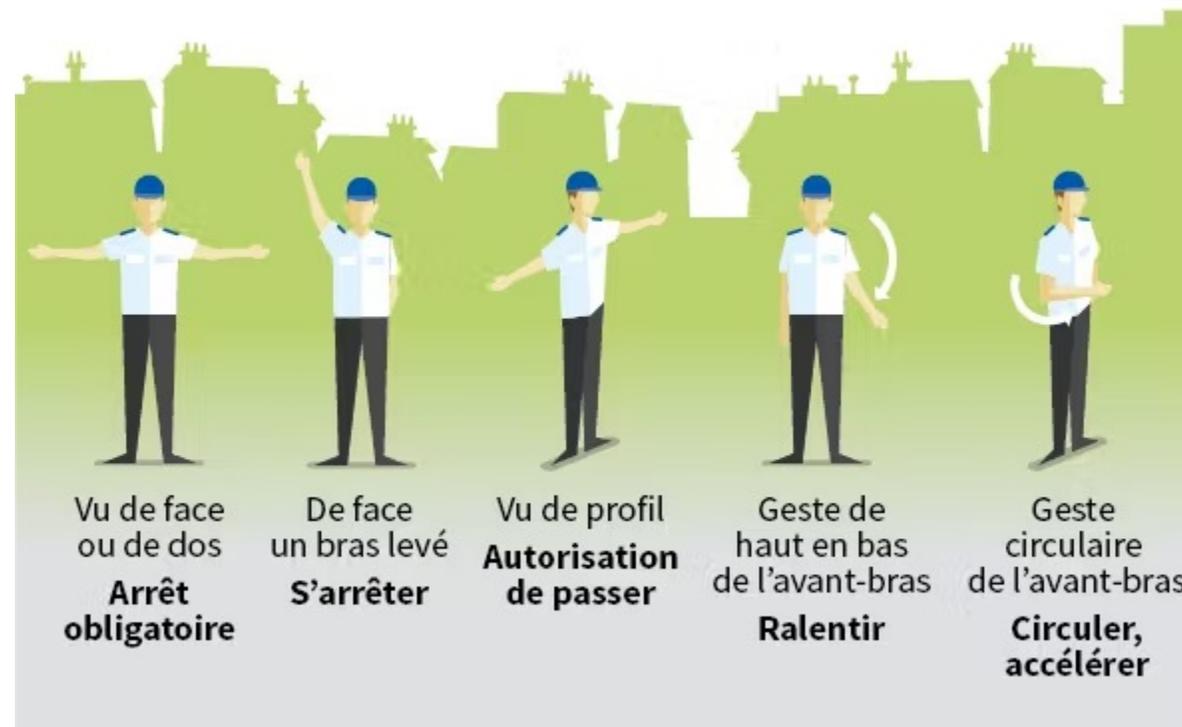
UNE PRÉSENCE RENFORCÉE SUR LA VOIE PUBLIQUE



- 1** Sensibilisation du public à la sécurité, à la prévention et aux législations et réglementations en vigueur.
- 2** Information et signalement aux services compétents de la commune et de l'Etat des problèmes de sécurité, d'environnement et de voirie.
- 3** Assistance à la traversée de la route d'enfants, d'écoliers et de personnes handicapées ou âgées.
- 4** Surveillance de personnes ou des propriétés de la commune lors d'événements organisés par celle-ci.
- 5** Assistance aux personnes victimes de détresses, d'accidents, ou d'autres événements mettant en danger leur intégrité physique.

→ Dans l'exercice de leurs missions de prévention, les agents municipaux portent l'uniforme et les insignes déterminés par le conseil communal. Ils sont placés sous l'autorité du bourgmestre et collaborent avec la Police grand-ducale et le Corps grand-ducal d'incendie et de secours.

CIRCULATION



Les agents peuvent régler la circulation lorsque la mise en place ou la bonne marche d'un chantier, ou la sécurité ou la fluidité de la circulation à l'occasion d'un chantier, sont ou risquent d'être entravées. (Art. 102 du CdR).

CONTRÔLE ET RÉPRESSION

➤ **Code de la route**

- Arrêt, Stationnement et parcage – contraventions constatées par avertissement taxé.

➤ **Loi relative aux chiens ***

- Chien sans laisse – contraventions et délits constatés par procès-verbal.

➤ **Loi relative aux déchets ***

- Littering – contraventions constatées par procès-verbal ou avertissement taxé.

➤ **Loi portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures ****

- Diverses infractions – contraventions et délits constatés par procès-verbal.

➤ **Loi portant réglementation de la pêche dans les eaux frontalières (Allemagne) ****

- Diverses infractions – contraventions constatées par procès-verbal ou avertissement taxé.

➤ **Règlement de Police ****

- Diverses infractions – contraventions constatées par procès-verbal.

➤ **Sanctions administratives communales**

- Diverses infractions – incivilités constatées par procédure administrative.

* Sous réserve de formation PJ

** Sous réserve de formation PJ ou Garde-champêtre

● nouvelles attributions

● attributions existantes Garde-Champêtre

● nouvelle procédure (SAC)

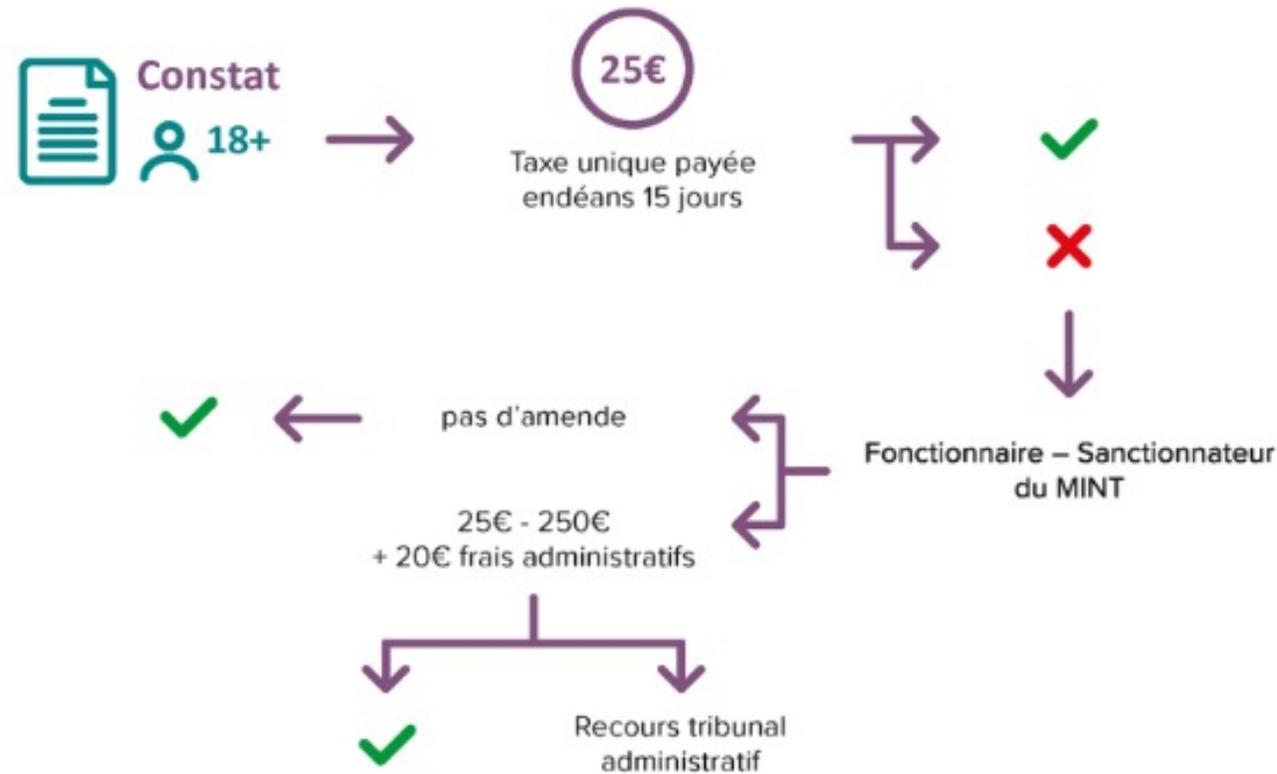
SANCTIONS ADMINISTRATIVES

- le fait d' occuper la voie publique afin d' y exercer une profession, une activité industrielle, commerciale, artisanale ou artistique sans y être autorisé par le bourgmestre ;
- le fait d' user de tondeuses à gazon, de scies et de tous autres appareils bruyants pendant les horaires à déterminer par le conseil communal ;
- le fait de lancer ou de faire éclater des matières fumigènes, fulminantes ou explosives, puantes ou lacrymogènes dans les rues, voies et places publiques ;
- **le fait de charger et de décharger des marchandises sans autorisation du bourgmestre ou en dehors des horaires définis par le conseil communal ; réglé par CdR (Règl. g.-d. du 19 décembre 2020)**
- le fait de faire usage, sur la voie publique et dans les lieux accessibles au public, de radios et autres moyens électroniques dépassant le niveau de bruit ambiant de la rue sans autorisation du bourgmestre ;
- le fait de dérégler le fonctionnement de l'éclairage public et des projecteurs d'illumination ;
- le fait d'allumer un feu sur la voie publique sans autorisation du bourgmestre ;
- le fait de manipuler les conduites, canalisations, câbles et installations publiques ;
- le fait d'endommager les plantations ornementales installées par les communes sur la voie publique et dans les lieux accessibles au public ;

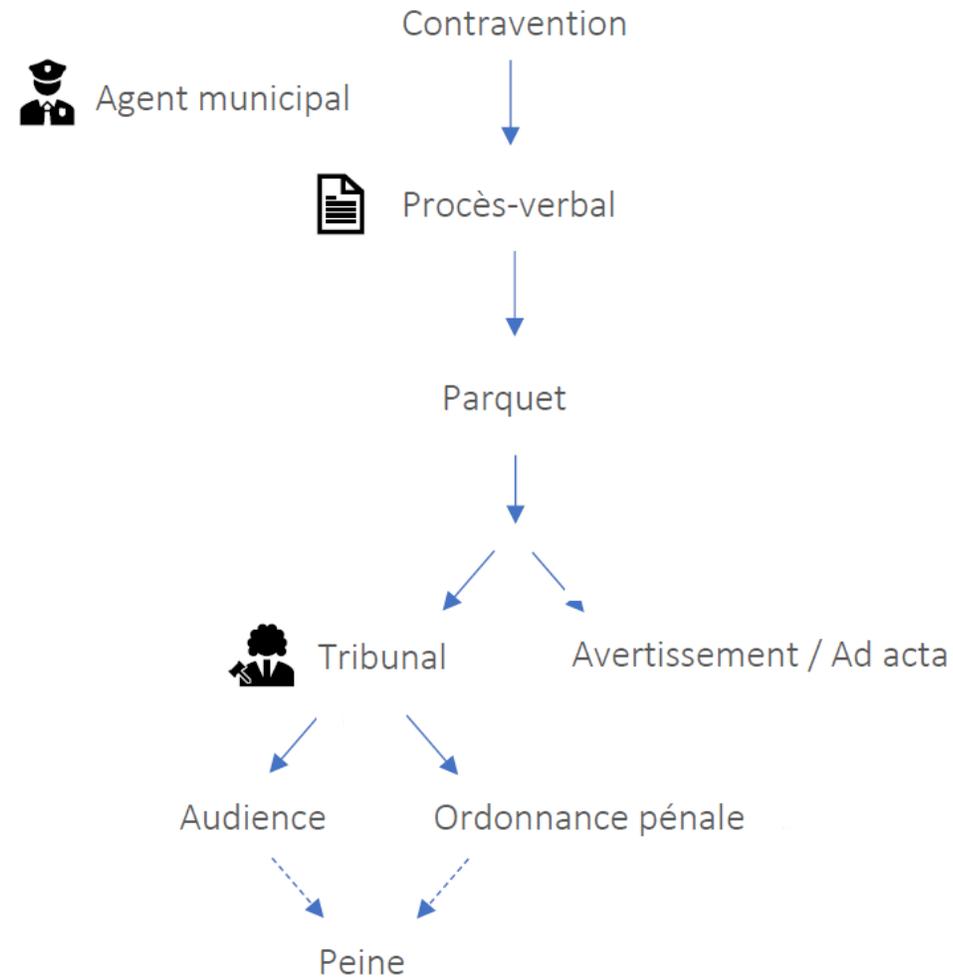
SANCTIONS ADMINISTRATIVES

- le fait pour le détenteur d'un chien de ne pas enlever sur la voie publique les excréments provenant de son chien;
- le fait d' introduire les chiens sur les places de jeux, écoles ou autres lieux publics non autorisés aux chiens par le conseil communal;
- le fait d' exécuter des travaux sur toute sorte de chantiers en dehors des horaires fixés par le conseil communal;
- le fait pour les établissements du secteur HORESCA d'installer des terrasses de café ou de restaurant au-delà du périmètre défini;
- le fait d'occuper des aires de jeux publiques en dehors des heures d'ouverture définies par le conseil communal;
- le fait de déposer sur la voie publique les poubelles ou sacs destinés à la collecte publique avant l'heure fixée par le conseil communal;
- le fait pour les entreprises de construction et de transport d'encombrer la voie publique aux abords de chantiers et des lieux de chargement et de déchargement;
- le fait de descendre sur la glace des canaux, bassins, étangs et cours d'eau, sauf autorisation du bourgmestre.

PROCÉDURE - SAC



PROCÉDURE PÉNALE



ASSERMENTATION

1. Le Ministère de l'Intérieur transmet la liste des agents remplissant les conditions de l'article 15-1bis du Code de procédure pénale* au Ministère de la Justice.
2. Le Ministère de la Justice charge le Parquet général d'effectuer une enquête de moralité.
3. Le Parquet général transmet la liste des agents à assermenter au Tribunal d'arrondissement de Luxembourg.
4. Tribunal d'arrondissement de Luxembourg procède à l'assermentation des agents.

**examen de promotion + formation sur la recherche et la constatation des infractions et les dispositions pénales y afférentes*

COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

- **Art. 99 de la Loi communale modifiée du 13 décembre 1988**
- L'agent municipal d'une commune peut exercer les attributions lui confiées par la présente loi et par la loi du 27 juillet 2022 relative aux sanctions administratives communales et à l'élargissement des compétences des agents municipaux dans une ou plusieurs autres communes à condition qu'il y ait accord entre les communes sur la répartition du traitement et la réglementation du service.

CARRIÈRE ACTUELLE

Niveau	Fonction	Grades	Situation actuelle : Agent Municipal D2											
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Supérieur	D2	7	176	185	194	203	212	221	230	239	248	257	266	272
		6	163	172	181	190	199	208	217	226	235	244	253	
		5	154	163	172	181	190	199	208	217	226	235	244	
général	D2	4	144	152	160	168	176	184	192	200	208	216	224	
		3	132	139	146	153	160	167	174	181	188	195	202	
		2	121	128	135	142	149	156	160	164	168	172		
Service provisoire (stage)			142	142										

+10 points prime de risque +22 points prime d'astreinte si garde champêtre (GCH)

Stage : 142+7 (augmentation si < 150 points) + 10= **159** points (**181** si GCH)

Fin carrière : 272+10= **282** points (**304** si GCH)

CARRIÈRE SELON PRGD

Niveau	Fonction	Grades	Agent Municipal D1														
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Supérieur	D1	7bis	185	194	203	212	221	230	239	248	257	266	278	290	302	314	320
		7	176	185	194	203	212	221	230	239	248	257	266	272			
général	D1	6	163	172	181	190	199	208	217	226	235	244	253				
		5	154	163	172	181	190	199	208	217	226	235	244				
		3	132	139	146	153	160	167	174	181	188	195	202				
Service provisoire (stage)			160	160													

+15 points prime de risque +12 points prime d'astreinte +10 points prime « PJ » si examen de promotion + formation « PJ »

Stage : 160+15+12= **187** points

Fin carrière : 320+15+12+10= **357** points

EN COURS

- **Situation des stagiaires**
 - Assurer que les stagiaires reçoivent leur nomination (ainsi que leur salaire) avec effet rétroactif, comme annoncé par le MINT.
- **PRGD reclassement D1**
 - Le Dossier 61.060 en procédure CE depuis le 15 juin 2022.
- **PRGD AT Pêche et déchets + formation législation dans le domaine de la protection de la nature**
 - Retard justifié.
- **Campagne de promotion**
 - Le ministère travaille sur une campagne de publicité et d'information visant à mettre l'accent sur les nouvelles tâches.
- **Commission centrale : dossier harmonisation C&D ; date prévue : ~~30.03.2023~~ 04.05.2023**
 - Objectifs : Sauvegarder les acquis récents et accéder au C1 par la carrière ouverte sans perdre la fonction de l'agent municipal.
- **Adaptation des formations**
 - Processus d'évaluation avec les formateurs sur la base du feedback du premier cycle de formation.
- **Projet d'uniformité nationale**
 - Redémarrage du projet prévu dans le courant de l'année.

BASES LÉGALES

1. Art. 99 de la Loi communale modifiée du 13 décembre 1988
2. Art. 15-1bis du Code de procédure pénale
3. Loi du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures
4. Loi du 21 novembre 1984 a) portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg, d'une part, et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part, portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune, signée à Trèves, le 24 novembre 1975; (...)
5. Loi modifiée du 9 mai 2008 relative aux chiens
6. Loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets
7. Loi du 27 juillet 2022 relatif aux sanctions administratives communales, à l'élargissement des compétences des agents municipaux
8. Règlement grand-ducal du 12 novembre 2022 portant exécution de la loi du 27 juillet 2022 relative aux sanctions administratives communales et à l'élargissement des compétences des agents municipaux et modification de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques

QUESTIONS?
